



DEMANDE D'AUTORISATION D'ABSENCE POUR ACTIVITÉ SYNDICALE

Application du décret n° 82-447 du 28 mai 1982 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique.

NOM et prénom du demandeur :

Grade :

Etablissement (ou école) :

1. AUTORISATION DEMANDEE AU TITRE DES ARTICLES 12 et 13 : (1)

1.1 – Dans la limite de 10 jours par an : (1)

. Congrès des syndicats nationaux, des fédérations et des confédérations de syndicats

1.2 – Dans la limite de 20 jours par an :

. Congrès des syndicats internationaux ou réunions des organismes directeurs des organisations syndicales internationales, des syndicats nationaux, des confédérations, des fédérations, des réunions régionales et des unions départementales de syndicats.

2. AUTORISATION DEMANDEE AU TITRE DE L'ARTICLE 14 : (1)

- . Contingent spécial, par organisation syndicale, au titre de l'activité syndicale ministérielle et interministérielle
- . En application de l'article 31 de la loi n°78-17 du 16/01/1978, le demandeur soussigné autorise l'enregistrement des données relatives à l'apparence syndicale le concernant, au moyen d'un traitement automatisé d'informations nominatives et reconnaît être informé de son droit d'accès (art. 34 de la loi précitée) qui s'exerce auprès du Rectorat de NANTES, bureau DESCO 1 (avis favorable de la CNIL n°96-1290 du 15/02/1996).

3. PERIODE :

DU

AU

conformément à la convocation ci-jointe.

CAPITALISATION, pour l'année scolaire en cours, des autorisations d'absences spéciales

– nombre de jours déjà obtenus

– nombre de jours demandés

TOTAL

Fait à le
Signature du demandeur :

Visa du Chef d'établissement ou de l'IEC (1)

- Décision de l'Inspecteur d'Académie (article 13)

- Avis de l'Inspecteur d'Académie (article 14) (1)